



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(5)/1
6 décembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE
EN ŒUVRE DE LA CONVENTION
Cinquième session
Buenos Aires, 12-21 mars 2007
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Ordre du jour provisoire et annotations

Note du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE | 1 | 2 |
| II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE..... | 2 – 45 | 3 |

Annexes

| | | |
|--|--|----|
| I. LISTE DES DOCUMENTS..... | | 12 |
| II. CALENDRIER PROVISOIRE DES TRAVAUX..... | | 17 |

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. L'ordre du jour provisoire soumis au Comité pour adoption est le suivant:
 1. Désignation du Rapporteur du Comité.
 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
 3. Examen de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants, en application des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention, ainsi que du paragraphe 10 de la décision 1/COP.5:
 - a) Examen des rapports sur la mise en œuvre de la Convention présentés par les pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique, notamment sur les processus participatifs et sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action;
 - b) Examen des rapports présentés par les pays développés parties sur les mesures qu'ils ont prises pour aider à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action des pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique, et notamment des informations communiquées sur les ressources financières qu'ils ont fournies, ou qu'ils fournissent, au titre de la Convention;
 - c) Examen des informations communiquées par les organes, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, sur leurs activités visant à appuyer la mise en œuvre de la Convention dans les pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique.
 4. Étude des ajustements à apporter au processus d'élaboration et à l'exécution des programmes d'action et examen des mesures prises par les Parties pour mieux s'acquitter des obligations énoncées dans la Convention.
 5. Examen des informations disponibles sur la mobilisation et l'utilisation des ressources financières et autres formes d'aide fournies par les institutions et organismes multilatéraux, en vue de renforcer leur efficacité et leur utilité aux fins de la réalisation des objectifs de la Convention, y compris des informations sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial ainsi que du Mécanisme mondial et de son comité de facilitation.
 6. Étude des moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologie aux fins de la lutte contre la désertification et/ou de l'atténuation des effets de la sécheresse, ainsi que le partage de données d'expérience et l'échange d'informations entre les Parties et les institutions et organisations intéressées.
 7. Étude des moyens d'améliorer les procédures de communication d'informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties.

8. Étude du rapport intermédiaire sur l'état des activités organisées pour célébrer l'Année internationale des déserts et de la désertification.
9. Adoption du rapport du Comité à la Conférence des Parties, y compris des conclusions et recommandations.

II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

2. Par sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a créé le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention pour l'aider, en tant qu'organe subsidiaire, à faire régulièrement le point sur la mise en œuvre de la Convention. Par sa décision 10/COP.7, la Conférence des Parties a décidé que la cinquième session du Comité se tiendrait en septembre 2006 en Argentine pendant huit jours ouvrables. Après avoir consulté le Gouvernement argentin, il a été convenu que la cinquième session du Comité se tiendrait à Buenos Aires (Argentine) du 4 au 13 octobre 2006. À la demande du pays hôte et après de nouvelles consultations avec le Président de la septième session de la Conférence des Parties et le Président du Comité à ses cinquième et sixième sessions, il a été convenu que la cinquième session du Comité se tiendrait à Buenos Aires (Argentine) du 12 au 21 mars 2007.

Dispositions logistiques

3. Quelques semaines avant l'ouverture de la session, le secrétariat diffusera une note d'information précisant les modalités d'inscription et les mesures de sécurité, ainsi que les autres dispositions logistiques prévues pour cette session.

Participants

4. Conformément au paragraphe 2 de l'article 36 de la Convention, à l'égard de chaque État ou organisation d'intégration économique régionale qui la ratifie, l'accepte, l'approuve ou y adhère après le dépôt du cinquantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la Convention entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date du dépôt de l'instrument pertinent auprès du dépositaire. Par conséquent, à l'ouverture de la cinquième session du Comité, le 12 mars 2007, les Parties seront les États et organisations d'intégration économique régionale qui auront déposé leur instrument au plus tard le 13 décembre 2006. Ceux qui le déposeront après le 13 décembre mais au plus tard le 22 décembre 2006 deviendront parties pendant la session. Ceux qui effectueront cette démarche après le 22 décembre 2006 ne deviendront parties qu'après la clôture de la session, mais pourront participer à celle-ci en qualité d'observateur. On trouvera la liste des organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées à la septième session de la Conférence des Parties dans les documents ICCD/COP(7)/11 et Add.1. Des renseignements sur l'état des ratifications sont disponibles sur le site Web du secrétariat (<http://www.unccd.int>).

5. Conformément à la décision 1/COP.5, le Comité se compose de toutes les Parties à la Convention. Tout autre organe ou organisme, national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental, qui souhaite être représenté à une session du Comité en qualité d'observateur, peut y être autorisé à moins qu'un tiers des Parties présentes à la session y fasse objection. Les modalités d'admission d'observateurs sont précisées à l'article 7 du règlement

intérieur de la Conférence des Parties (décision 1/COP.1 figurant dans le document ICCD/COP(1)/11/Add.1).

Bureau

6. Conformément aux dispositions de la décision 1/COP.5, le Président et les quatre Vice-Présidents ont été élus à la septième session de la Conférence des Parties (ICCD/COP(7)/16). L'un des Vice-Présidents fera fonction de rapporteur.

Ordre du jour

7. À l'alinéa *a* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, il est stipulé que la Conférence des Parties fait régulièrement le point sur la mise en œuvre de la Convention et le fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants. Par sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a créé le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention pour l'aider à faire régulièrement le point sur la mise en œuvre de la Convention au vu de l'expérience acquise aux niveaux national, sous-régional, régional et international et pour faciliter l'échange d'informations sur les mesures prises par les Parties en application de l'article 26 de la Convention, de façon à en tirer des conclusions et à proposer à la Conférence des Parties des recommandations concrètes quant aux nouvelles mesures à prendre pour mettre en œuvre la Convention. Par sa décision 7/COP.7, la Conférence des Parties a décidé de reconduire le mandat du Comité en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence des Parties jusqu'à la fin de la huitième session de la Conférence, et a prié le secrétariat, agissant en consultation avec le Président du Comité, d'établir le projet d'ordre du jour et d'organisation des travaux de la cinquième session du Comité conformément à la décision 1/COP.5, de façon à favoriser au maximum l'échange de données sur les meilleures pratiques, l'expérience acquise et les enseignements tirés par les Parties et les observateurs, tout en veillant à une meilleure utilisation du temps et de l'argent consacrés aux réunions du Comité.

8. Par sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a décidé (voir l'annexe à ladite décision) que lors des sessions tenues entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, le Comité:

a) Fonderait l'examen, par la Conférence des Parties, de la mise en œuvre de la Convention sur les rapports soumis par les Parties ainsi que sur les avis et les informations fournis par le Comité de la science et de la technologie et le Mécanisme mondial, conformément à leurs mandats respectifs, et sur tout autre rapport que pourrait demander la Conférence des Parties;

b) Recenserait les mesures prises par les Parties ou les organismes intéressés en vue de mettre l'accent sur les activités qui répondent aux besoins des populations vivant dans les zones touchées et de renforcer les mesures visant à lutter contre la désertification et/ou à atténuer les effets de la sécheresse, et analyserait leur efficacité et leur utilité;

c) Recenserait les meilleures pratiques, les expériences acquises et les enseignements tirés, dont il ferait la synthèse;

- d) Définirait les ajustements qu'il convient d'apporter au processus d'élaboration et à l'exécution des programmes d'action;
- e) Recenserait les nouveaux problèmes et les difficultés liés à la mise en œuvre de la Convention;
- f) Examinerait les renseignements sur la mobilisation et l'utilisation des ressources financières et autres formes d'aide fournies en vue de renforcer leur efficacité et leur utilité aux fins de la réalisation des objectifs de la Convention, y compris les informations émanant du Mécanisme mondial;
- g) Définirait les moyens d'améliorer les procédures de communication des informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports qui doivent être soumis à la Conférence des Parties;
- h) Définirait les moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologie, en particulier des pays développés vers les pays en développement, afin de lutter contre la désertification et/ou d'atténuer les effets de la sécheresse;
- i) Définirait les moyens de promouvoir l'échange de données d'expérience et d'informations entre les Parties et toutes les autres institutions et organisations intéressées;
- j) Formulerait des conclusions et proposerait des recommandations concrètes concernant les nouvelles mesures à prendre dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention;
- k) Soumettrait à la Conférence des Parties, compte tenu de son programme de travail, un rapport exhaustif, assorti de conclusions et de recommandations.

Il est tenu compte de ces dispositions, en sus des points découlant d'autres décisions de la Conférence des Parties (en particulier des décisions 11/COP.1, 9/COP.7 et 28/COP.7), dans l'ordre du jour provisoire que le secrétariat a établi en accord avec le Président du Comité.

9. Au début de la session, le Comité adoptera son ordre du jour et se prononcera sur l'organisation des travaux de la session.

Documentation

10. La liste des documents établis pour la session et des autres documents pertinents figure à l'annexe I. Les documents officiels de la session ainsi que le texte intégral des rapports émanant des pays parties et des observateurs seront distribués selon les procédures normales et pourront aussi être consultés sur le site Web du secrétariat (<http://www.unccd.int>).

1. Désignation du Rapporteur du Comité

11. Conformément au paragraphe 4 du mandat du Comité, tel qu'il figure dans la décision 1/COP.5, le Président invitera les membres du Comité à désigner un rapporteur, celui-ci devant être choisi parmi les quatre Vice-Présidents du Comité.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

12. Le Comité sera saisi de l'ordre du jour provisoire (voir le chapitre I ci-dessus), pour examen et adoption. L'annexe II contient un calendrier provisoire des travaux de la session, au sujet duquel des précisions sont données dans les sous-sections ci-après.

Objet de la session

13. Par sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a adopté le mandat du Comité tel qu'il figure dans l'annexe de cette décision. Celui-ci stipule notamment que l'examen doit permettre l'échange des expériences acquises et des enseignements tirés ainsi que le recensement des succès, des obstacles et des difficultés de façon à améliorer la mise en œuvre de la Convention et qu'il doit être thématique et tenir dûment compte des régions et sous-régions géographiques.

14. Par la même décision, la Conférence des Parties a décidé que, après sa sixième session, l'examen se déroulerait conformément au calendrier indiqué aux paragraphes 13 à 15 de la décision 11/COP.1. En conséquence, à sa cinquième session, le Comité sera appelé à examiner les rapports présentés par les pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique ainsi que les rapports des pays développés parties et les rapports des organes, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur les mesures prises pour aider à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action des pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique.

15. En vertu de la décision 1/COP.5, le processus d'examen doit porter, notamment, sur les informations et avis fournis par le Mécanisme mondial et le Comité de la science et de la technologie conformément à leurs mandats respectifs. Le Comité de la science et de la technologie, notamment par le biais de son groupe d'experts, et le Mécanisme mondial sont également priés de fournir au Comité des conseils et des informations en s'appuyant sur les rapports du secrétariat.

16. Comme prévu dans la décision 1/COP.5, les principales questions thématiques qui feront l'objet de l'examen sont les suivantes:

- Les processus participatifs impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires;
- Les cadres ou arrangements législatifs et institutionnels;
- La mobilisation et la coordination des ressources, tant internes qu'internationales, notamment la conclusion d'accords de partenariat;
- Les liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et, le cas échéant, avec des stratégies nationales de développement;
- Les mesures de remise en état de terres dégradées et la mise en place de systèmes d'alerte rapide afin d'atténuer les effets des sécheresses;
- La surveillance et l'évaluation de la sécheresse et de la désertification;

- L'accès des pays parties touchés, en particulier des pays en développement, aux technologies, connaissances et savoir-faire appropriés.

17. L'organisation des travaux proposée vise à faciliter l'examen par thème ainsi que par région géographique, comme le prévoit la décision 1/COP.5.

18. En outre, à sa cinquième session, le Comité examinera des rapports sur les autres questions relevant de son mandat, telles qu'elles sont exposées au paragraphe 8 ci-dessus et dans les décisions 9/COP.7 et 28/COP.7.

Séance d'ouverture

19. S'agissant du déroulement de la séance d'ouverture, le Comité souhaitera peut-être envisager le scénario suivant. Le Président du Comité ouvrirait la session et inviterait ensuite le Comité à désigner le Rapporteur et à approuver l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Puis les participants entendraient la déclaration du Secrétaire exécutif de la Convention, qui donnerait un aperçu des questions soumises au Comité.

Consultations régionales des pays parties touchés visés dans les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional

20. Les consultations régionales des pays parties touchés visés dans les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional auraient lieu à la fin de la séance d'ouverture.

21. Avant la fin de la séance d'ouverture, le Comité entendrait les déclarations des représentants de groupes régionaux et de groupes d'intérêts.

Première partie

22. Comme suite aux dispositions de la décision 9/COP.7, il est proposé de scinder la cinquième session du Comité en deux parties. Au cours de la première partie, du 12 au 20 mars 2007, le Comité examinerait la mise en œuvre des programmes d'action nationaux au titre de la Convention dans d'autres régions que l'Afrique. La présentation par le secrétariat des questions thématiques serait suivie de tables rondes sur la mise en œuvre des programmes d'action dans d'autres régions que l'Afrique, auxquelles participeraient les représentants de pays parties touchés et de pays développés parties, des organes, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

23. En cas de complémentarité, il est proposé que, tout en procédant à l'examen des rapports, les membres du Comité aient un échange de vues sur les questions visées dans la décision 9/COP.7, notamment aux alinéas *b*, *c* et *d* du paragraphe 1, qui prévoient:

- Les ajustements qu'il est nécessaire d'apporter au processus d'élaboration et à l'exécution des programmes d'action, notamment en ce qui concerne l'intensification du respect des obligations énoncées dans la Convention;

- L'examen des informations disponibles sur la mobilisation et l'utilisation des ressources financières et autres formes d'aide fournies par les institutions et organismes multilatéraux, en vue de renforcer leur efficacité et leur utilité aux fins de la réalisation des objectifs de la Convention, y compris des informations sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ainsi que du Mécanisme mondial et de son comité de facilitation;
- L'étude des moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologie, ainsi que de promouvoir le partage de données d'expérience et l'échange d'informations entre les Parties et les institutions et organisations intéressées.

24. Les contributions des représentants du Comité de la science et de la technologie et du Mécanisme mondial devraient conférer une valeur ajoutée à ce processus.

25. Le point figurant à l'alinéa *e* du paragraphe 1 de la décision 9/COP.7, concernant les moyens d'améliorer les procédures de communication d'informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties, serait également examiné dans cette partie de la session.

Seconde partie

26. Au cours de la seconde partie de la session, les 20 et 21 mars 2007, le Comité examinerait le rapport sur l'état des activités organisées pour célébrer l'Année internationale des déserts et de la désertification, élaboré conformément à la décision 28/COP.7.

27. Il est en outre proposé d'organiser un dialogue interactif mondial, le mardi 20 mars 2007, en tenant compte des centres d'intérêt évoqués par les Parties à la septième session de la Conférence des Parties.

28. Selon le calendrier provisoire proposé, le rapport exhaustif de la cinquième session du Comité, assorti de conclusions et de recommandations comme prévu à l'alinéa *a x)* et *xi)* du paragraphe 1 de son mandat, serait établi le mercredi 21 mars 2007. À la même séance de clôture de la session, le rapport final serait soumis pour adoption.

Horaire des séances

29. Les travaux de la cinquième session du Comité se dérouleront en principe de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. Le calendrier provisoire a été établi de manière à tirer le meilleur parti possible des installations et services disponibles pendant les heures normales de travail. Aucune disposition pratique ou budgétaire n'a été prise pour tenir des séances le soir ou le week-end. Il n'est à aucun moment prévu de tenir simultanément plus d'une séance bénéficiant de services d'interprétation.

3. Examen de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants, en application des alinéas a et b du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention, ainsi que du paragraphe 10 de la décision 1/COP.5

30. En application des alinéas a et b du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention, la Conférence des Parties doit faire le point sur la mise en œuvre de la Convention et le fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants.
31. Par sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a créé le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention pour l'aider, en tant qu'organe subsidiaire, à faire régulièrement le point sur la mise en œuvre de la Convention, et a adopté le mandat du Comité tel qu'il figure dans l'annexe de cette décision.
- a) *Examen des rapports sur la mise en œuvre de la Convention présentés par les pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique, notamment sur les processus participatifs et sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action*
32. Par sa décision 1/COP.5, le Comité est chargé notamment, à sa cinquième session, d'examiner les rapports des pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique. Les documents établis par le secrétariat pour faciliter cet examen sont publiés sous les cotes ICCD/CRIC(5)/2, ICCD/CRIC(5)/3 et ICCD/CRIC(5)/4, pour l'Asie, l'Amérique latine et les Caraïbes, ainsi que la Méditerranée septentrionale, l'Europe centrale et orientale et les autres pays parties touchés, respectivement.
33. Conformément à la décision 1/COP.5, le secrétariat a fait la synthèse et une analyse préliminaire des rapports présentés par les pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique, en indiquant les tendances qui se dégagent de la mise en œuvre de la Convention. La synthèse et l'analyse préliminaire des rapports nationaux sont publiées sous les cotes ICCD/CRIC(5)/2/Add.1, ICCD/CRIC(5)/3/Add.1 et ICCD/CRIC(5)/4/Add.1 pour les régions considérées.
34. Les informations sur les progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution de programmes d'action sous-régionaux et régionaux dans les régions faisant l'objet d'un examen sont présentées dans les documents ICCD/CRIC(5)/2/Add.2, ICCD/CRIC(5)/3/Add.2 et ICCD/CRIC(5)/4/Add.2.
35. Conformément à la décision 11/COP.1, le secrétariat a également établi des résumés des rapports émanant des pays parties touchés, qui sont publiés sous les cotes ICCD/CRIC(5)/Misc.1 et Add.1, ICCD/CRIC(5)/Misc.2 et Add.1 et ICCD/CRIC(5)/Misc.3.
36. En vertu de la décision 1/COP.5, le secrétariat est en outre prié de mettre à profit les activités qu'il mène au niveau régional ou sous-régional pour diffuser les informations découlant de son analyse préliminaire et recueillir d'éventuelles réactions dans le but d'enrichir la base de travail du Comité. Les réactions recueillies à l'occasion des réunions régionales organisées à l'intention des pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique sont consignées dans le document ICCD/CRIC(5)/2/Add.3, ICCD/CRIC(5)/3/Add.3 et ICCD/CRIC(5)/4/Add.3.

- b) *Examen des rapports présentés par les pays développés parties sur les mesures qu'ils ont prises pour aider à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action des pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique et notamment des informations communiquées sur les ressources financières qu'ils ont fournies, ou qu'ils fournissent, au titre de la Convention*

37. Les documents établis par le secrétariat pour faciliter l'examen des rapports soumis par les pays développés parties ainsi que la synthèse et l'analyse préliminaire de ces rapports sont présentés dans le document ICCD/CRIC(5)/5. Les résumés desdits rapports sont publiés sous la cote ICCD/CRIC(5)/Misc.4.

- c) *Examen des informations communiquées par les organes, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, sur leurs activités visant à appuyer la mise en œuvre de la Convention dans les pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique*

38. Dans le document ICCD/CRIC(5)/6, le secrétariat a fait la synthèse des informations communiquées par des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur leurs activités visant à appuyer l'élaboration et l'exécution des programmes d'action dans d'autres régions que l'Afrique.

4. Étude des ajustements à apporter au processus d'élaboration et à l'exécution des programmes d'action et examen des mesures prises par les Parties pour mieux s'acquitter des obligations énoncées dans la Convention

39. Conformément à l'alinéa a iv) du paragraphe 1 de son mandat, le Comité doit réfléchir aux ajustements à apporter au processus d'élaboration et à l'exécution des programmes d'action, conformément aux décisions 8/COP.4 (Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention), 4/COP.6 et 4/COP.7 (relatives à l'application de cette déclaration). Des informations sur cette question figurent dans les synthèses et les analyses préliminaires des rapports nationaux publiées sous les cotes ICCD/CRIC(5)/2/Add.1, ICCD/CRIC(5)/3/Add.1 et ICCD/CRIC(5)/4/Add.1.

5. Examen des informations disponibles sur la mobilisation et l'utilisation des ressources financières et autres formes d'aide fournies par les institutions et organismes multilatéraux, en vue de renforcer leur efficacité et leur utilité aux fins de la réalisation des objectifs de la Convention, y compris des informations sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial ainsi que du Mécanisme mondial et de son comité de facilitation

40. En vertu de la décision 1/COP.5, l'une des tâches du Comité consiste à examiner les informations disponibles sur la mobilisation et l'utilisation des ressources financières et autres formes d'aide en vue de renforcer leur efficacité et leur utilité aux fins de la réalisation des objectifs de la Convention. Les informations concernant le financement de la mise en œuvre de la Convention par les institutions et organismes multilatéraux, notamment le FEM et le Mécanisme mondial ainsi que son comité de facilitation, figurent dans le document ICCD/CRIC(5)/7. On trouvera des informations complémentaires sur le financement de la mise en œuvre de la Convention dans les documents mentionnés aux paragraphes 33 à 38.

6. Étude des moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologie aux fins de la lutte contre la désertification et/ou de l'atténuation des effets de la sécheresse, ainsi que le partage de données d'expérience et l'échange d'informations entre les Parties et les institutions et organisations intéressées

41. Comme prévu à l'alinéa *a* viii) du paragraphe 1 de son mandat, le Comité doit définir les moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologie afin de lutter contre la désertification et/ou d'atténuer les effets de la sécheresse. En outre, en vertu de l'alinéa *a* ix) du paragraphe 1, le Comité est prié de définir les moyens de promouvoir le partage de données d'expérience et l'échange d'informations entre les Parties et les institutions et organisations intéressées. Le rapport établi par le secrétariat sur ces deux questions est publié sous la cote ICCD/CRIC(5)/8.

7. Étude des moyens d'améliorer les procédures de communication d'informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties

42. Au titre de l'alinéa *a* vii) du paragraphe 1 de son mandat et à la lumière de la décision 8/COP.7 et de son annexe, définissant le mandat du Groupe de travail spécial sur l'amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence, le Comité, à sa cinquième session, doit étudier le document dans lequel sont rassemblées et classées par catégorie les communications des membres du groupe exposant les problèmes techniques rencontrés dans le cadre du processus d'établissement des rapports nationaux, ainsi que des suggestions concernant les améliorations à y apporter (ICCD/CRIC(5)/9).

8. Étude du rapport intermédiaire sur l'état des activités organisées pour célébrer l'Année internationale des déserts et de la désertification

43. Dans sa décision 28/COP.7, la Conférence a prié le secrétariat d'établir un rapport intermédiaire sur l'état des activités organisées pour célébrer l'Année internationale des déserts et de la désertification et de le présenter au Comité à sa cinquième session. Ce rapport figure dans les documents ICCD/CRIC(5)/10. Toutefois, comme la cinquième session du Comité aura lieu en 2007, une fois achevée l'Année internationale des déserts et de la désertification, le secrétariat a établi un rapport final.

9. Adoption du rapport du Comité à la Conférence des Parties, y compris des conclusions et recommandations

44. En application de son mandat figurant dans l'annexe de la décision 1/COP.5, le Comité doit notamment, lors des sessions tenues entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, formuler des conclusions et proposer à la Conférence des Parties des recommandations concrètes concernant les nouvelles mesures à prendre dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, par le biais d'un rapport exhaustif soumis à la Conférence des Parties compte tenu de son programme de travail.

45. Le rapport adopté par le Comité sera soumis à la Conférence des Parties pour qu'elle l'examine et prenne toute décision qu'elle pourra juger utile au sujet de la mise en œuvre de la Convention.

Annexe I

LISTE DES DOCUMENTS

Documents disponibles à la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention:

| <u>Cote du document</u> | <u>Titre ou descriptif</u> |
|-------------------------|--|
| ICCD/CRIC(5)/1 | Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux – Ordre du jour provisoire et annotations |
| ICCD/CRIC(5)/2 | Examen des rapports sur la mise en œuvre présentés par les pays parties touchés d'Asie, notamment sur les processus participatifs et sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action |
| ICCD/CRIC(5)/2/Add.1 | Synthèse et analyse préliminaire des informations consignées dans les rapports présentés par les pays parties touchés d'Asie |
| ICCD/CRIC(5)/2/Add.2 | Progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution de programmes d'action sous-régionaux et régionaux en Asie |
| ICCD/CRIC(5)/2/Add.3 | Résultat de la réunion régionale des pays parties touchés d'Asie |
| ICCD/CRIC(5)/3 | Examen des rapports sur la mise en œuvre présentés par les pays parties touchés d'Amérique latine et des Caraïbes, notamment sur les processus participatifs et sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action |
| ICCD/CRIC(5)/3/Add.1 | Synthèse et analyse préliminaire des informations consignées dans les rapports présentés par les pays parties touchés d'Amérique latine et des Caraïbes |
| ICCD/CRIC(5)/3/Add.2 | Progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution de programmes d'action sous-régionaux et régionaux en Amérique latine et dans les Caraïbes |
| ICCD/CRIC(5)/3/Add.3 | Résultats de la réunion régionale des pays parties touchés d'Amérique latine et des Caraïbes |

| <u>Cote du document</u> | <u>Titre ou descriptif</u> |
|-------------------------|---|
| ICCD/CRIC(5)/4 | Examen des rapports sur la mise en œuvre présentés par les pays parties touchés de Méditerranée septentrionale et d'Europe centrale et orientale ainsi que pour d'autres pays parties touchés, notamment sur les processus participatifs et sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action |
| ICCD/CRIC(5)/4/Add.1 | Synthèse et analyse préliminaire des informations consignées dans les rapports présentés par les pays parties touchés de Méditerranée septentrionale et d'Europe centrale et orientale ainsi que par d'autres pays parties touchés |
| ICCD/CRIC(5)/4/Add.2 | Progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution de programmes d'action sous-régionaux et régionaux dans les pays parties touchés de Méditerranée septentrionale et d'Europe centrale et orientale et dans les autres pays parties touchés |
| ICCD/CRIC(5)/4/Add.3 | Résultats de la réunion régionale des pays parties touchés de Méditerranée septentrionale et d'Europe centrale et orientale ainsi que d'autres pays parties touchés |
| ICCD/CRIC(5)/5 | Examen des rapports présentés par les pays développés parties sur les mesures qu'ils ont prises pour aider à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action des pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique et notamment des informations communiquées sur les ressources financières qu'ils ont fournies, ou qu'ils fournissent, au titre de la Convention et synthèse et analyse préliminaire des informations consignées dans ces rapports |
| ICCD/CRIC(5)/6 | Examen des informations communiquées par les organes, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, sur leurs activités visant à appuyer la mise en œuvre de la Convention dans les pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique |
| ICCD/CRIC(5)/7 | Examen des informations disponibles sur la mobilisation et l'utilisation des ressources financières et autres formes d'aide fournies par les institutions et organismes multilatéraux, en vue de renforcer leur efficacité et leur utilité aux fins de la |

| <u>Cote du document</u> | <u>Titre ou descriptif</u> |
|------------------------------|--|
| | réalisation des objectifs de la Convention, y compris des informations sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial ainsi que du Mécanisme mondial et de son comité de facilitation |
| ICCD/CRIC(5)/8 | Étude des moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologie aux fins de la lutte contre la désertification et/ou de l'atténuation des effets de la sécheresse, ainsi que le partage de données d'expérience et l'échange d'informations entre les Parties et les institutions et organisations intéressées |
| ICCD/CRIC(5)/9 | Étude des moyens d'améliorer les procédures de communication d'informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties |
| ICCD/CRIC(5)/10 | Rapport sur l'état des activités organisées pour célébrer l'Année internationale des déserts et de la désertification |
| ICCD/CRIC(5)/INF.1 | Dispositions prises pour la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Renseignements préliminaires destinés aux participants |
| ICCD/CRIC(5)/INF.3 | Processus d'établissement des rapports nationaux des pays parties touchés. Note explicative et guide |
| ICCD/CRIC(5)/INF.4 | Processus d'établissement des rapports nationaux des pays développés parties. Note explicative |
| ICCD/CRIC(5)/INF.5 | État des ratifications de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification |
| ICCD/CRIC(5)/Misc.1 et Add.1 | Résumés des rapports présentés par les pays parties touchés d'Asie |
| ICCD/CRIC(5)/Misc.2 et Add.1 | Résumés des rapports présentés par les pays parties touchés d'Amérique latine et des Caraïbes |
| ICCD/CRIC(5)/Misc.3 | Résumés des rapports présentés par les pays parties touchés de Méditerranée septentrionale et d'Europe centrale et orientale et d'autres pays parties touchés |

| <u>Cote du document</u> | <u>Titre ou descriptif</u> |
|-------------------------|--|
| ICCD/CRIC(5)/Misc.4 | Résumés des rapports présentés par les pays développés parties |

Autres documents:

Troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

| | |
|----------------|--|
| ICCD/CRIC(3)/9 | Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa troisième session |
|----------------|--|

Première session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

| | |
|-----------------|---|
| ICCD/CRIC(1)/10 | Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa première session |
|-----------------|---|

Septième session de la Conférence des Parties

| | |
|-------------------------|---|
| ICCD/COP(7)/11 et Add.1 | Accréditation d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, admission d'observateurs |
| ICCD/COP(7)/16 | Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa septième session: délibérations |
| ICCD/COP(7)/16/Add.1 | Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa septième session: mesures prises |

Sessions antérieures de la Conférence des Parties

| | |
|----------------------|--|
| ICCD/COP(6)/11/Add.1 | Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa sixième session: mesures prises |
| ICCD/COP(5)/11/Add.1 | Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa cinquième session: mesures prises |
| ICCD/COP(4)/11/Add.1 | Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa quatrième session: mesures prises |

| <u>Cote du document</u> | <u>Titre ou descriptif</u> |
|-------------------------|---|
| ICCD/COP(4)/AHWG/6 | Rapport du Groupe de travail spécial à présenter à la Conférence des Parties à sa cinquième session |
| ICCD/COP(3)/20/Add.1 | Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa troisième session: mesures prises |
| ICCD/COP(2)/14/Add.1 | Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa deuxième session: mesures prises |
| ICCD/COP(1)/11/Add.1 | Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa première session: mesures prises |

Annexe II

CALENDRIER PROVISOIRE DES TRAVAUX

| Lundi 12 mars 2007 | |
|---------------------------|--|
| 10 heures – 13 heures | <p><i>Ouverture de la session par le Président du Comité</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Désignation du Rapporteur du Comité• Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (ICCD/CRIC(5)/1) <p><i>Déclaration du Secrétaire exécutif de la Convention</i></p> <p><i>Consultations régionales des pays parties touchés visés dans les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional</i></p> <p><i>Déclarations des représentants de groupes régionaux et de groupes d'intérêts</i></p> |
| 15 heures – 18 heures | <ul style="list-style-type: none">• Examen de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants, en application des alinéas <i>a</i> et <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention, ainsi que du paragraphe 10 de la décision 1/COP.5<ul style="list-style-type: none">– Examen des rapports sur la mise en œuvre de la Convention présentés par les pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique, notamment sur les processus participatifs et sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action (ICCD/CRIC(5)/2 et Add. 1, ICCD/CRIC(5)/3 et Add. 1, ICCD/CRIC(5)/4 et Add. 1, ICCD/CRIC(5)/Misc.1 et Add.1, ICCD/CRIC(5)/Misc.2 et Add.1, ICCD/CRIC(5)/Misc.3)– Examen des rapports présentés par les pays parties développés sur les mesures qu'ils ont prises pour aider à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action des pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique et notamment des informations communiquées sur les ressources financières qu'ils ont fournies, ou qu'ils fournissent, au titre de la Convention (ICCD/CRIC(5)/5, ICCD/CRIC(5)/Misc.4)– Examen des informations communiquées par les organes, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur leurs activités visant à appuyer la mise en œuvre de la Convention dans les pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique (ICCD/CRIC(5)/6) |

| | |
|--|---|
| | <p><i>Question thématique 1: Processus participatifs impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires</i></p> <p><i>Table ronde</i></p> |
|--|---|

| Mardi 13 mars 2007 | |
|---------------------------|--|
| 10 heures – 13 heures | <ul style="list-style-type: none"> Examen de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants, en application des alinéas <i>a</i> et <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention, ainsi que du paragraphe 10 de la décision 1/COP.5 (<i>suite</i>) <p><i>Question thématique 2: Cadres ou arrangements législatifs et institutionnels</i></p> <p><i>Table ronde</i></p> |
| 15 heures – 18 heures | <ul style="list-style-type: none"> Étude des moyens d'améliorer les procédures de communication d'informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties (<i>ICCD/CRIC(5)/9</i>) |

| Mercredi 14 mars 2007 | |
|------------------------------|--|
| 10 heures – 13 heures | <ul style="list-style-type: none"> Examen de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants, en application des alinéas <i>a</i> et <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention, ainsi que du paragraphe 10 de la décision 1/COP.5 (<i>suite</i>) <p><i>Question thématique 3: Mobilisation et coordination des ressources, tant internes qu'internationales, et, notamment, conclusion d'accords de partenariat</i></p> <p><i>Table ronde</i></p> |
| 15 heures – 18 heures | <ul style="list-style-type: none"> Examen des informations disponibles sur la mobilisation et l'utilisation des ressources financières et autres formes d'aides fournies par les institutions et organismes multilatéraux, en vue de renforcer leur efficacité et leur utilité aux fins de la réalisation des objectifs de la Convention, y compris des informations sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial ainsi que du Mécanisme mondial et de son comité de facilitation (<i>ICCD/CRIC(5)/7</i>) |

| Jeudi 15 mars 2007 | |
|---------------------------|---|
| 10 heures – 13 heures | <ul style="list-style-type: none">Examen de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants, en application des alinéas <i>a</i> et <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention, ainsi que du paragraphe 10 de la décision 1/COP.5 (<i>suite</i>) <p><i>Question thématique 5: Mesures de remise en état des terres dégradées et mise en place de systèmes d'alerte rapide afin d'atténuer les effets de la sécheresse</i></p> <ul style="list-style-type: none">Étude des ajustements à apporter au processus d'élaboration et à l'exécution des programmes d'action et examen des mesures prises par les Parties pour mieux s'acquitter des obligations énoncées dans la Convention (<i>ICCD/CRIC(5)/2/Add.1; ICCD/CRIC(5)/3/Add.1; ICCD/CRIC(5)/4/Add.1</i>) <p><i>Table ronde</i></p> |
| 15 heures – 18 heures | <ul style="list-style-type: none">Examen de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants, en application des alinéas <i>a</i> et <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention, ainsi que du paragraphe 10 de la décision 1/COP.5 (<i>suite</i>)Étude des ajustements à apporter au processus d'élaboration et à l'exécution des programmes d'action et l'examen des mesures prises par les Parties pour mieux s'acquitter des obligations énoncées dans la Convention (<i>suite</i>) |

| Vendredi 16 mars 2007 | |
|------------------------------|--|
| 10 heures – 13 heures | <ul style="list-style-type: none">Examen de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants, en application des alinéas <i>a</i> et <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention, ainsi que du paragraphe 10 de la décision 1/COP.5 (<i>suite</i>) <p><i>Question thématique 7: Accès des pays parties touchés, en particulier des pays en développement, aux technologies, connaissances et savoir-faire appropriés</i></p> <ul style="list-style-type: none">Étude des moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologie aux fins de la lutte contre la désertification et/ou de l'atténuation des effets de la sécheresse, ainsi que le partage de données d'expérience et l'échange d'informations entre les Parties et les institutions et organisations intéressées (<i>ICCD/CRIC(5)/8</i>) <p><i>Table ronde</i></p> |

| | |
|-----------------------|--|
| 15 heures – 18 heures | <ul style="list-style-type: none"> Examen de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants, en application des alinéas <i>a</i> et <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention, ainsi que du paragraphe 10 de la décision 1/COP.5 (<i>suite</i>) Étude des moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologie aux fins de la lutte contre la désertification et/ou de l'atténuation des effets de la sécheresse, ainsi que le partage de données d'expérience et l'échange d'informations entre les Parties et les institutions et organisations intéressées (<i>suite</i>) |
|-----------------------|--|

Lundi 19 mars 2007

| | |
|-----------------------|---|
| 10 heures – 13 heures | <ul style="list-style-type: none"> Examen de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants, en application des alinéas <i>a</i> et <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention, ainsi que du paragraphe 10 de la décision 1/COP.5 (<i>suite</i>) <p><i>Question thématique 4: Liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et, le cas échéant, avec des stratégies nationales de développement</i></p> <p><i>Table ronde</i></p> |
| 15 heures – 18 heures | <ul style="list-style-type: none"> Examen de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants, en application des alinéas <i>a</i> et <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention, ainsi que du paragraphe 10 de la décision 1/COP.5 (<i>suite</i>) <p><i>Question thématique 6: Surveillance et évaluation de la sécheresse et de la désertification</i></p> <p><i>Table ronde</i></p> |

Mardi 20 mars 2007

| | |
|-----------------------|--|
| 10 heures – 13 heures | <ul style="list-style-type: none"> Examen de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants, en application des alinéas <i>a</i> et <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention, ainsi que du paragraphe 10 de la décision 1/COP.5 (<i>suite</i>) <p><i>Examen des rapports sous-régionaux et régionaux (ICCD/CRIC(5)/2/Add.2, ICCD/CRIC(5)/3/Add.2 et ICCD/CRIC(5)/4/Add.2)</i></p> <p><i>Présentation des résultats des réunions régionales (ICCD/CRIC(5)/2/Add.3, ICCD/CRIC(5)/3/Add.3, ICCD/CRIC(5)/4/Add.3)</i></p> |
|-----------------------|--|

| | |
|-----------------------|--|
| 15 heures – 18 heures | <i>Dialogue interactif mondial: L'investissement dans les zones rurales dans le cadre de la lutte contre la dégradation des terres et la désertification</i> |
|-----------------------|--|

| Mercredi 21 mars 2007 | |
|------------------------------|---|
| 10 heures – 13 heures | <ul style="list-style-type: none">• Étude du rapport intermédiaire sur l'état des activités organisées pour célébrer l'Année internationale des déserts et de la désertification (ICCD/CRIC(5)/10) <i>Établissement du rapport du Comité à la Conférence des Parties, assorti de conclusions et recommandations</i> |
| 15 heures – 18 heures | <i>Établissement du rapport du Comité à la Conférence des Parties, assorti de conclusions et recommandations (suite)</i> <ul style="list-style-type: none">• Adoption du rapport du Comité à la Conférence des Parties, y compris des conclusions et recommandations <i>Clôture de la session</i> |
